Communiqué pour les médias

10 novembre 2020

Naturalisations ordinaires

Le Conseil d’Etat renonce à la cérémonie d’assermentation pour des motifs sanitaires liées à la pandémie

**En séance du mardi 10 novembre 2020, le Grand Conseil valaisan a procédé à la naturalisation de 918 personnes. En dérogation à la loi sur le droit de cité valaisan, elles ne seront cependant pas assermentées en présence du Chef du département de la sécurité, des institutions et du sport, ceci afin de respecter les directives sanitaires émises dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID-19. Cette décision n’a pas d’influence sur la naturalisation à proprement parler et les personnes naturalisées par le Grand Conseil recevront par la poste leur acte d’origine.**

Les naturalisations ordinaires ont lieu deux fois par année en Valais, lors des sessions du Grand Conseil de mai et de novembre. Elles clôturent les procédures menées par le Service de la population et des migrations, avec le concours de la sous-Commission de justice du Grand Conseil. En mai dernier, le Parlement n’a pas pu rendre sa décision, puisque la session a été annulée, reportant ainsi les naturalisations 2020 à la seule session de novembre. Ceci explique le nombre relativement élevé de 918 personnes naturalisées.

La procédure ordinaire de naturalisation s’achève habituellement avec l’assermentation qui se déroule en présence d’un représentant du Conseil d’Etat, généralement le ministre en charge des institutions, en l’occurrence le Chef du DSIS.

Si aucune disposition légale ne prévoit de dispense à cette cérémonie d’assermentation, les mesures sanitaires en lien avec la COVID ont amené le Conseil d’Etat à renoncer à cette cérémonie pour cette année. L’assermentation constitue une formalité très protocolaire, sans influence sur la naturalisation à proprement parler.

Toutes les personnes naturalisées par le Grand Conseil recevront par la poste leur acte d’origine dès le 30 novembre 2020 et les communes concernées seront également avisées. Dès le dépôt de l’acte d’origine à la commune, ces personnes pourront obtenir les documents suisses (carte d’identité et passeport). En outre, elles seront consignées dans le registre des électeurs.

Personnes de contact

Frédéric Favre, chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport, 027 606 50 05